

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

M. PERROT

G. DUHAU

Chronique des salaires 1966-1969

Journal de la société statistique de Paris, tome 110 (1969), p. 237-249

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1969__110_237_0>

© Société de statistique de Paris, 1969, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>*

III

CHRONIQUE DES SALAIRES 1966-1969

Cette étude constitue une mise à jour des séries statistiques concernant les salaires de 1956 à 1965 et qui ont fait l'objet de publications précédentes (¹).

I — LES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

1^e S. M. I. G.

Le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (tableau I) a été relevé à neuf reprises depuis le début de l'année 1966. L'évolution du S. M. I. G. dépend pour partie de l'évolution des prix. Depuis le 1^{er} janvier 1966, le S. M. I. G., qui était précédemment rattaché à l'indice des prix des 179 articles à Paris, est rattaché pour son indexation à l'indice des 259 articles (série France entière). Le S. M. I. G. est aussi fixé par les pouvoirs publics en considération des conditions économiques générales et c'est pourquoi les relèvements effectués en 1966 et 1967 l'ont été d'un montant quelque peu supérieur à celui qu'entraînait

TABLEAU I

Salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.)

Date d'application	Zone 0 %	Taux d'abattement maximum
1 ^{er} septembre 1965	2,0075	6
1 ^{er} mars 1966	2,050	6
1 ^{er} octobre 1966	2,10	6
1 ^{er} janvier 1967	2,10	5
1 ^{er} juillet 1967	2,15	4
1 ^{er} janvier 1968	2,22	2
1 ^{er} juin 1968	3,00	
1 ^{er} décembre 1968	3,08	
1 ^{er} avril 1969	3,15	
1 ^{er} octobre 1969	3,27	

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

1. *Journal de la Société de Statistique de Paris*, juillet-septembre 1964 et janvier-mars 1965.



la prise en considération de la hausse des prix. La hausse accordée en juin 1968 a été de 35 % à Paris et s'est accompagnée de la suppression des zones d'abattement (qui étaient encore au nombre de huit au début de l'année 1966). Par contre, les relèvements du S. M. I. G. de décembre 1968 et avril 1969 l'ont été en fonction de la seule hausse des prix. Un nouveau mode de fixation du S. M. I. G. est à l'étude et le relèvement d'octobre 1969 a été sensiblement supérieur à la seule hausse des prix.

2^e Taux de salaires horaires et durée du travail

Les taux de salaires horaires effectivement pratiqués pour les ouvriers hommes et femmes de différentes qualifications sont enregistrés au premier jour de chaque trimestre par l'enquête du ministère du Travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Cette enquête porte sur les ouvriers de plus de 18 ans payés au temps et travaillant dans des établissements de plus de 10 salariés (dans les établissements de 6 à 10 salariés également pour les branches Transports, Bâtiment et Travaux publics). Sont exclus de l'enquête les ouvriers agricoles, les personnels domestiques, les fonctionnaires et ouvriers de l'État et, en ce qui concerne les salaires, les personnels des entreprises nationales bénéficiant d'un statut (S. N. C. F., R. A. T. P., E. D. F.-G. D. F., Charbonnages de France).

Des taux moyens sont calculés par qualification, par activité et par zone de salaires. Ils permettent d'établir l'indice général des taux de salaires horaires (toutes activités, France entière). Cet indice mesure l'évolution des rémunérations en supposant une structure constante par qualification, activité et zone de salaires. Il ne tient pas compte de l'incidence des heures supplémentaires et des primes.

Le tableau II présente l'évolution de cet indice général des taux de salaires horaires depuis le 1^{er} janvier 1966.

Le tableau III présente l'évolution des salaires masculins et féminins depuis 1966 ainsi que l'écart moyen des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes. Cet écart est une moyenne des différences constatées entre les taux des salaires horaires par sexe qui sont relevés dans chaque zone, pour chaque activité et pour chaque qualification sans qu'il soit possible de connaître ou d'apprécier les différences des métiers exercés par les femmes et par les hommes dans chacune de ces qualifications. La nette réduction de l'écart entre salaires masculins et féminins enregistrée en juillet 1968 est en partie la conséquence du fort relèvement du S. M. I. G. intervenu au mois de juin 1968 et qui a bénéficié à un grand nombre de salaires féminins dans des branches telles que le textile et l'habillement.

Le tableau IV présente depuis janvier 1966 l'écart moyen constaté entre les salaires de province et ceux de Paris : on voit que cet écart a diminué à la suite du relèvement du S. M. I. G. de juin 1968 et des accords de salaires signés à cette époque, mais qu'il reste néanmoins encore très important.

Les tableaux V et VI présentent les indices moyens des taux de salaires horaires par activité et par sexe et qualification. On a tenté de mesurer l'incidence des accords passés en juin 1968 en comparant les progressions d'avril 1968 à avril 1969.

Le tableau VII présente depuis janvier 1966 l'évolution de la durée hebdomadaire du travail pour l'ensemble des ouvriers et employés dans les industries de transformation (y compris le bâtiment) et pour l'ensemble des activités. Malgré les clauses d'accords signés en juin 1968 prévoyant une réduction de la durée du travail d'ici 1970, celle-ci n'a encore que très faiblement diminué.

TABLEAU II

Indice général des taux de salaires horaires (Toutes activités — France entière).

Année	Indice 1 ^{er} janvier 1956 = 100	% d'augmentation	
		Par rapport au trimestre précédent	Par rapport à l'année précédente
1966			
Janvier	211,6	1,4	
Avril	215,1	1,7	
Juillet	218,2	1,4	
Octobre	221,0	1,3	
<i>Moyenne (1)</i>	<i>218,0</i>		<i>6,0</i>
1967			
Janvier	228,8	1,8	
Avril	227,8	1,6	
Juillet	231,1	1,7	
Octobre	238,6	1,1	
<i>Moyenne (1)</i>	<i>230,7</i>		<i>5,8</i>
1968			
Janvier	237,5	1,7	
Avril	240,5	1,8	
Juillet	265,3	10,8	
Octobre	270,4	1,9	
<i>Moyenne (1)</i>	<i>258,0</i>		
1969			
Janvier	274,2	1,4	
Avril	279,1	1,8	
Juillet	285,4	2,3	

1. La moyenne annuelle est une moyenne pondérée des quatre enquêtes de l'année et de la première de l'année suivante.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU III

Évolution des salaires horaires masculins et féminins

Année	Indice général		Ecart moyen des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes
	Hommes	Femmes	
1956			
1 ^{er} janvier	100	100	6,8
1966			
1 ^{er} janvier	214,2	203,5	10,1
1 ^{er} avril	217,6	207,1	10,1
1 ^{er} juillet	221,0	209,5	10,2
1 ^{er} octobre	223,6	212,9	10,1
1967			
1 ^{er} janvier	226,3	216,0	9,8
1 ^{er} avril	230,0	218,7	9,9
1 ^{er} juillet	233,7	222,8	9,8
1 ^{er} octobre	236,2	225,6	9,7
1968			
1 ^{er} janvier	239,9	230,0	9,5
1 ^{er} avril	243,1	232,8	9,5
1 ^{er} juillet	246,2	232,5	7,8
1 ^{er} octobre	271,1	268,0	7,4
1969			
1 ^{er} janvier	274,9	272,0	7,5
1 ^{er} avril	279,9	276,6	7,4
1 ^{er} juillet	286,3	282,8	7,6

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU IV

Écart moyen constaté entre les salaires de province et Paris

	Zone d'abattement maximum		Ville de moyenne importance		Mesures concernant les zones de salaire
	Écart moyen constaté	Abattements légaux ⁽¹⁾	Écart moyen constaté	Abattements légaux ⁽¹⁾	
	%	%	%	%	
Janvier 1966	23,6	6	19,1	4	Décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962
Avril 1966	23,2	—	18,9	—	Décret n° 66-108 du 23 février 1966
Juillet 1966	23,1	—	18,8	—	
Octobre 1966	23,1	—	18,6	—	
Janvier 1967	23,1	5	18,8	—	Décret n° 66-1035 du 28 décembre 1966
Avril 1967	23,2	—	18,8	—	
Juillet 1967	22,9	4	18,5	—	Décret n° 67-508 du 29 juin 1967
Octobre 1967	22,6	—	18,4	—	
Janvier 1968	22,8	2	18,6	2	Décret n° 67-1204 du 28 décembre 1967
Avril 1968	22,5	—	18,4	—	
Juillet 1968	19,4	0	16,7	0	Décret n° 68-498 du 31 mai 1968
Octobre 1968	19,7	—	16,6	—	
Janvier 1969	19,4	—	16,5	—	
Avril 1969	19,1	—	16,0	—	
Juillet 1969	18,8	—	15,6	—	

1. Depuis août 1950 pour le S. M. I. G. seulement.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU V

Indices moyens des taux de salaires horaires, par activité

France entière

Base 100 au 1^{er} janvier 1951

Activité	1966				1967				1968				1969				Avril 1961 Avril 1960
	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet		
Production des métaux	211,0	214,2	217,4	220,2	222,9	227,7	230,0	232,8	235,7	239,3	258,9	266,0	267,6	274,6	285,0	+ 14,8	
Industries mécanique et électrique	208,4	212,8	216,3	218,6	221,4	225,6	229,1	231,6	235,6	238,9	259,8	265,2	269,4	274,2	280,4	+ 14,8	
Première transformation des métiers	207,1	210,4	213,2	215,7	218,4	222,1	227,2	228,5	232,0	235,6	257,0	262,6	265,5	272,1	276,8	+ 15,5	
Mécanique générale	208,8	211,9	215,5	218,3	221,3	225,5	228,4	231,7	235,1	238,6	258,9	265,1	269,7	273,6	279,8	+ 14,7	
Construction de machines	211,7	215,5	219,1	221,1	223,5	228,1	231,3	234,0	238,6	241,4	262,2	272,2	276,7	288,4	+ 14,5		
Construction électrique	206,9	209,8	214,1	215,6	219,5	223,1	226,3	228,5	232,4	235,6	258,2	259,5	266,0	270,3	277,4	+ 14,7	
Verre, céramique, matériaux de construction	205,7	209,4	211,7	214,5	217,4	220,7	223,8	225,9	230,9	235,5	265,1	270,2	275,1	282,3	286,7	+ 19,9	
Bâtiment et travaux publics	219,9	223,5	227,6	229,9	231,9	235,2	239,4	241,3	244,2	247,7	270,4	273,7	277,4	281,7	288,3	+ 18,7	
Industrie chimique, caoutchouc	213,9	218,4	221,1	222,8	226,0	234,5	236,1	238,1	241,4	247,0	272,7	280,1	284,0	290,7	295,2	+ 17,7	
Industries agricoles et alimentaires	210,4	213,3	216,0	219,2	221,8	224,5	228,4	231,4	234,5	238,0	265,6	270,7	273,7	279,6	285,1	+ 17,5	
Industrie textile	202,3	207,3	209,0	212,6	216,4	218,3	224,3	226,4	231,7	232,3	259,1	265,5	268,2	273,4	281,7	+ 17,7	
Habillement et travail des étoffes	208,1	210,2	213,2	217,4	219,4	220,7	223,5	228,3	232,5	238,3	267,2	273,5	276,9	281,2	287,1	+ 20,5	
Cuir et peaux	207,2	209,5	211,5	214,7	218,7	221,6	224,2	228,5	231,9	234,4	264,7	270,1	274,6	281,1	284,8	+ 19,9	
Industrie du bois, ameublement	209,8	213,5	215,3	217,9	221,5	224,3	228,3	230,6	234,7	239,5	271,0	275,4	277,6	284,1	289,3	+ 18,6	
Papier et carton	205,2	209,2	212,0	216,0	219,4	222,5	223,5	228,5	231,2	235,5	262,0	268,5	273,7	282,0	288,5	+ 19,7	
Industrie polygraphique	223,2	225,3	229,0	232,2	234,2	237,3	241,9	247,0	249,8	253,7	274,4	280,7	284,9	293,2	301,5	+ 15,6	
Industries diverses	209,6	213,6	216,6	219,0	221,5	226,0	229,3	230,5	235,9	240,1	265,8	267,9	274,0	277,8	283,4	+ 15,7	
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	224,6	226,4	228,9	232,4	236,3	238,9	243,0	245,8	250,1	252,5	276,1	280,1	283,7	284,7	291,1	+ 12,8	
Commerce agricoles et alimentaires	210,8	214,8	218,0	220,5	223,2	226,6	231,5	233,7	237,2	240,9	268,1	272,5	277,2	280,3	284,6	+ 16,4	
Commerce non alimentaires	217,1	220,0	224,3	227,3	230,1	234,1	238,1	240,2	244,5	246,2	269,8	274,2	278,7	283,1	289,0	+ 15,0	
Hygiène	196,5	200,1	203,3	206,4	209,2	211,8	214,8	216,9	220,7	224,0	256,2	259,1	262,4	264,7	272,1	+ 18,2	
Toutes activités	211,6	215,1	218,2	221,0	223,8	227,3	231,1	233,6	237,5	240,5	265,3	270,4	274,2	279,1	285,4	+ 16,0	

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU VI

Indices moyens des taux de salaires horaires par sexe et qualification

France entière

Base 100 au 1^{er} janvier 1956

Date	Hommes				Femmes			
	Manceuvre ordinaire	Manceuvre spécialisé	Ouvrier spécialisé	Ouvrier qualifié	Manceuvre ordinaire	Manceuvre spécialisée	Ouvrière spécialisée	Ouvrière qualifiée
1965								
Moyenne (¹)	199,2	203,8	208,1	212,4	189,2	193,6	200,1	206,6
1966								
Moyenne (¹)	210,6	215,6	220,3	225,0	200,5	205,3	212,7	219,6
1967								
Moyenne (¹)	222,0	227,6	232,5	238,3	212,8	217,6	225,5	233,1
1968								
Moyenne (¹)	251,0	255,2	259,1	263,2	246,5	249,7	255,0	262,7
1966								
1 ^{er} janvier	204,6	209,4	213,9	218,3	194,7	199,1	206,2	213,1
1 ^{er} avril	207,9	212,9	217,5	221,7	197,8	202,6	210,0	216,4
1 ^{er} juillet	211,0	215,7	220,6	225,5	200,2	205,2	212,3	219,6
1 ^{er} octobre	213,3	218,5	223,2	228,2	203,5	208,1	215,6	222,5
1967								
1 ^{er} janvier	215,8	221,1	225,9	231,0	206,1	211,3	219,0	226,3
1 ^{er} avril	218,7	224,4	229,6	235,0	209,1	214,2	221,6	228,6
1 ^{er} juillet	222,6	228,1	233,3	238,8	213,2	217,9	225,7	233,0
1 ^{er} octobre	224,7	230,5	235,8	241,2	216,0	220,3	228,5	236,8
1968								
1 ^{er} janvier	228,0	233,8	239,8	245,2	219,5	224,3	233,1	241,8
1 ^{er} avril	231,4	237,1	243,0	248,2	222,2	227,9	235,1	243,2
1 ^{er} juillet	260,2	263,2	265,5	268,9	257,9	260,9	263,2	270,0
1 ^{er} octobre	264,2	267,9	270,7	274,2	262,3	264,6	268,9	277,0
1969								
1 ^{er} janvier	268,4	271,5	274,3	278,1	267,4	268,5	272,8	279,7
1 ^{er} avril	272,9	276,9	279,0	283,2	270,8	273,2	277,8	285,3
1 ^{er} juillet	278,7	282,7	285,8	289,6	273,8	279,7	284,1	291,7
Avril 1969 Avril 1968 . . .	+ 17,9	+ 16,8	+ 14,8	+ 14,1	+ 21,9	+ 19,9	+ 18,2	+ 17,3

1. La moyenne annuelle est une moyenne pondérée des quatre enquêtes de l'année et de la première de l'année suivante.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU VII

Durée hebdomadaire du travail des ouvriers et employés

Unité : heure

Date	Industries de transformation	Ensemble des activités
1 ^{er} janvier 1966 . . .	46,1	45,6
1 ^{er} avril 1966 . . .	46,0	45,5
1 ^{er} juillet 1966 . . .	46,6	46,0
1 ^{er} octobre 1966 . . .	46,5	46,0
1 ^{er} janvier 1967 . . .	45,9	45,5
1 ^{er} avril 1967 . . .	45,9	45,4
1 ^{er} juillet 1967 . . .	46,0	45,6
1 ^{er} octobre 1967 . . .	45,9	45,6
1 ^{er} janvier 1968 . . .	45,2	45,0
1 ^{er} avril 1968 . . .	45,7	45,3
1 ^{er} juillet 1968 . . .	45,8	45,3
1 ^{er} octobre 1968 . . .	46,0	45,3
1 ^{er} janvier 1969 . . .	45,6	45,0
1 ^{er} avril 1969 . . .	45,8	45,1
1 ^{er} juillet 1969 . . .	46,0	45,2

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

3^e Gains horaires des ouvriers

L'enquête sur les gains horaires moyens, faite chaque année en mars et septembre, permet de connaître l'incidence des majorations pour heures supplémentaires et des primes régulières sur les rémunérations. Portant sur les établissements déjà concernés par l'enquête sur les taux horaires, elle permet de calculer par activité et par zone le gain horaire moyen de l'ensemble des ouvriers, qu'ils travaillent au temps ou au rendement. Le tableau VIII présente pour la dernière enquête connue (septembre 1968) le montant du gain horaire moyen par activité pour l'ensemble de la France et le rapport des gains horaires moyens aux taux horaires moyens.

Le tableau IX présente l'évolution comparée des gains et des taux par activité de mars 1967 à mars 1968.

4^e Gains mensuels des cadres, des agents de maîtrise et techniciens et des employés

En septembre de chaque année, le ministère du Travail fait une enquête sur les rémunérations moyennes du personnel payé au mois dans les établissements déjà concernés par l'enquête sur les gains horaires des ouvriers. Les résultats de cette enquête sont publiés uniquement sous forme d'indices d'évolution. Le tableau X présente l'évolution de ces rémunérations de septembre 1965 à septembre 1967 (dernier résultat connu).

TABLEAU VIII

*Montant des gains horaires par activité en septembre 1968
et rapport de ces gains aux taux de salaires des ouvriers payés au temps*

Activité	Montant des gains horaires	Rapport gains/taux
	F	
Production des métaux	5,09	1,26
Industries mécanique et électrique	5,16	1,19
Première transformation des métaux	5,06	1,22
dont { Mécanique générale	4,92	1,15
Construction de machines	5,39	1,20
Construction électrique	5,06	1,21
Verre, céramique, matériaux de construction	5,04	1,38
Bâtiment et travaux publics	4,74	1,17
Industrie chimique, caoutchouc	5,83	1,29
Industries agricoles et alimentaires	4,45	1,21
Industrie textile	4,01	1,11
Habillement et travail des étoffes	4,00	1,06
Cuir et peaux	4,05	1,09
Industrie du bois, ameublement	4,35	1,14
Papier et carton	4,77	1,25
Industrie polygraphique	6,91	1,81
Industries diverses	4,54	1,11
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	5,24	1,23
Commerce agricoles et alimentaires	4,57	1,19
Commerce non alimentaires	4,84	1,20
Hygiène	4,02	1,14
Toutes activités	4,76	1,18

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU IX

Accroissement des gains horaires moyens et des taux de salaires horaires

Activité	Augmentation en %					
	Gains horaires moyens de mars 1967 à septembre 1967 (¹)	Taux de salaire horaire de 1 ^{er} avril 1967 au 1 ^{er} octobre 1967 (²)	Gains horaires moyens de septembre 1967 à mars 1968 (¹)	Taux de salaire horaire du 1 ^{er} octobre 1967 au 1 ^{er} avril 1968 (²)	Gains horaires moyens de mars 1967 à mars 1968 (¹)	Taux de salaire horaire du 1 ^{er} avril 1967 au 1 ^{er} avril 1968 (²)
Production des métaux	2,4	2,2	3,6	2,8	6,0	5,1
Industries mécanique et électrique	3,2	2,7	4,1	3,2	7,4	5,9
Première transformation des métaux	3,0	2,9	4,1	3,1	7,2	6,1
dont { Mécanique générale	4,0	2,7	3,0	3,0	7,1	5,8
Construction de machines	2,8	2,6	4,6	3,2	7,6	5,9
Construction électrique	3,2	2,4	4,1	3,1	7,4	5,6
Verre, céramique, matériaux de construction	2,9	2,4	4,3	4,2	7,3	6,7
Bâtiment et travaux publics	4,0	2,6	1,9	2,7	6,0	5,3
Industrie chimique, caoutchouc	4,1	1,7	3,4	3,7	7,6	5,5
Industries agricoles et alimentaires	4,0	3,1	3,6	2,9	7,7	6,0
Industrie textile	3,7	3,7	3,9	2,6	7,7	6,4
Habillement et travail des étoffes	2,1	3,4	3,5	2,2	5,7	5,7
Cuir et peaux	1,8	3,1	2,9	2,6	4,8	5,8
Industries du bois et ameublement	2,6	2,8	3,1	3,9	5,8	6,8
Papier et carton	3,8	2,7	4,1	3,1	8,1	5,8
Industrie polygraphique	2,4	4,1	4,4	2,7	6,9	6,9
Industries diverses	1,8	2,0	7,6	4,2	9,0	6,2
Transports (sauf S. N. C. F. et R. A. T. P.)	5,0	2,9	1,8	2,7	6,9	5,7
Commerce agricoles et alimentaires	2,3	3,1	5,4	3,1	7,9	6,8
Commerce non alimentaires	6,4	2,6	0,0	2,5	6,8	5,2
Hygiène	2,7	2,4	4,5	3,3	7,3	5,8
Toutes activités	3,5	2,8	3,3	3,0	6,9	5,8

1. Ensemble des ouvriers.

2. Ouvriers de plus de 18 ans

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

5^e Salaires horaires moyens dans les industries des métaux de la région parisienne

Le Groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne suit l'évolution des salaires horaires masculins de l'ensemble des ouvriers (au temps et au rendement) travaillant dans les établissements de ses adhérents. Ce sont des salaires horaires bruts moyens, non compris les majorations pour heures supplémentaires, la prime de transport de la région parisienne et les primes exceptionnelles de vacances et de fin d'année. Le tableau XI présente l'évolution de ces salaires par qualification. On constate que l'indice calculé pour l'ensemble des ouvriers est sensiblement comparable dans son évolution à l'indice général des taux de salaires horaires toutes activités, France entière, calculé par le ministère du Travail.

II — LES SALAIRES JOURNALIERS MOYENS DES MINEURS DE CHARBON

Pour les ouvriers travaillant dans les mines de combustibles minéraux sondés, le Bureau de documentation minière calcule le salaire moyen par poste travaillé. Le tableau XII présente le salaire journalier moyen brut pour les ouvriers du jour, les ouvriers du fond et l'ensemble des ouvriers.



TABLEAU X

Évolution des traitements mensuels dans l'industrie et le commerce

	Base 100 en décembre 1956			
	Cadres	Agents de maîtrise et techniciens	Employés	Gain horaire des ouvriers
	Septembre 1965	225,9	201,6	210,8
	Septembre 1966	238,9	213,4	222,7
	Septembre 1967	256,7	226,0	238,5

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

TABLEAU XI

Salaires horaires moyens par qualification dans les industries des métaux de la région parisienne

Unités { Salaire : Franc
Indice : base 100 au 1^{er} trimestre 1956

	Professionnels		Ouvriers spécialisés		Manœuvre		Ensemble des ouvriers	
	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice	Salaire horaire	Indice
1965								
4 ^e trimestre	4,864	206,4	3,828	199,2	2,980	200,2	4,168	208,1
1966								
1 ^{er} trimestre	4,931	200,2	3,888	202,1	3,040	204,2	4,228	206,0
2 ^e trimestre	5,026	218,2	3,944	205,3	3,070	206,2	4,300	209,5
3 ^e trimestre	5,088	215,6	3,980	207,6	3,117	209,4	4,350	212,0
4 ^e trimestre	5,153	218,6	4,038	210,2	3,180	213,6	4,409	214,8
1967								
1 ^{er} trimestre	5,246	222,6	4,080	212,4	3,250	218,3	4,474	218,0
2 ^e trimestre	5,357	227,3	4,160	216,5	3,310	222,4	4,564	222,4
3 ^e trimestre	5,419	229,9	4,204	218,8	3,347	224,9	4,615	224,9
4 ^e trimestre	5,483	232,6	4,253	221,4	3,400	228,4	4,670	227,5
1968								
1 ^{er} trimestre	5,586	237,0	4,326	225,2	3,460	232,4	4,754	231,6
2 ^e trimestre	5,787	245,5	4,483	238,3	3,567	239,6	4,924	239,9
3 ^e trimestre	6,087	258,2	4,746	247,0	3,760	252,6	5,196	258,2
4 ^e trimestre	6,299	267,2	4,906	255,3	3,870	260,0	5,372	261,8
1969								
1 ^{er} trimestre	6,411	272,0	4,952	257,7	3,930	264,0	5,446	265,4
2 ^e trimestre	6,590	279,6	5,507	263,2	3,990	268,0	5,577	271,7

N. B. — Les salaires moyens présentés dans ce tableau se rapportent à l'ensemble des ouvriers du sexe masculin payés au temps et au rendement.

Source : Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne.

TABLEAU XII

*Salaires journaliers moyens (1)
des ouvriers occupés dans les mines de combustibles minéraux solides*

Année	Unité : franc		
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour	Ensemble
1965			
4 ^e trimestre	36,65	28,78	34,20
1966			
1 ^{er} trimestre	37,63	29,45	35,08
2 ^e trimestre	37,87	29,43	34,91
3 ^e trimestre	37,48	29,88	35,09
4 ^e trimestre	38,05	29,97	35,56
1967			
1 ^{er} trimestre	39,47	30,96	36,81
2 ^e trimestre	38,86	30,74	36,27
3 ^e trimestre	39,81	31,29	36,69
4 ^e trimestre	39,53	31,37	36,92
1968			
1 ^{er} trimestre	41,68	32,93	38,88
2 ^e trimestre	42,36	33,71	39,58
3 ^e trimestre	43,91	35,38	40,94
4 ^e trimestre	45,06	36,26	42,08
1969			
1 ^{er} trimestre	45,22	36,96	42,21
2 ^e trimestre	45,95	36,98	42,89

1. Y compris la prime fixe par poste et la prime de charbon, non compris la prime semestrielle de résultats et la part annuelle de prime de productivité.

Source : Bureau de documentation minière.

III — LES SALAIRES DANS L'AGRICULTURE

Jusqu'en juin 1968, il existait pour les salariés agricoles un salaire horaire minimum distinct du S. M. I. G. et dont l'évolution depuis janvier 1966 est présentée dans le tableau XIII. Depuis juin 1968, le salaire minimum en agriculture est confondu avec le S. M. I. G., ce qui a entraîné une augmentation de 56,3 % pour la zone d'abattement 0 % et de 59,4 % pour la zone d'abattement maximum. Depuis cette date, le salaire minimum a été relevé en décembre 1968, en avril et en octobre 1969 en raison de la hausse constatée pour les prix de détail.

Les salaires mensuels moyens effectifs des ouvriers agricoles sont connus grâce à une enquête annuelle par sondage effectuée par le ministère de l'Agriculture. Le champ de l'enquête ayant été modifié, il est difficile de mesurer valablement pour chacune des catégories professionnelles de salariés agricoles l'évolution des salaires mensuels; un indice d'ensemble est néanmoins calculé depuis 1957 et présenté dans le tableau XIV.

TABLEAU XIII

Salaire minimum garanti en agriculture

Date d'application	Unité : franc par heure.	
	Zone 0 %	Taux d'abattement maximum
1 ^{er} septembre 1966	1,60	6 %
1 ^{er} mars 1966	1,74	6 %
1 ^{er} octobre 1966	1,80	6 %
1 ^{er} juillet 1967	1,85	4 %
1 ^{er} janvier 1968	1,92	2 %
1 ^{er} juin 1968 (¹)	3,00	—

1. A compter du 1^{er} juin 1968, le salaire minimum garanti en agriculture est le même que le S. M. I. G. et il n'y a plus de zone d'abattement (voir ci-dessus tableau I).

Source : Ministère de l'Agriculture.

TABLEAU XIV

Indice d'ensemble des salaires agricoles

Base 100 en mars 1957		
Année	Indice	Pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente
Avril 1966	229	9 %
Avril 1967	245	7 %
Avril 1968	260	6 %

Source : Ministère de l'Agriculture.

IV — SALAIRES DES PERSONNELS DOMESTIQUES

Il n'y a pas actuellement d'enquête statistique faite directement auprès des salariés ou des employeurs. On se borne à relever les salaires offerts pour les femmes de ménage dans les bureaux de placement du département de la Seine (tableau XV).

TABLEAU XV

Salaires moyens de personnels domestiques dans le département de la Seine

Date	Femme de ménage
	Franc à l'heure
Octobre 1966	4,15
Octobre 1967	4,33
Octobre 1968	4,50

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

V — LES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le classement hiérarchique institué en 1948 et qui était alors formulé en indices nets, a été converti en indices bruts à partir du 1^{er} novembre 1957, puis en indices nouveaux à compter du 1^{er} décembre 1962 et enfin en indices majorés en juin 1968. La majoration de points accordée en juin 1968 était plus forte (15 points) dans le bas de la grille indiciaire que pour les indices plus élevés (10 points pour les indices nouveaux égaux ou supérieurs à 315), ce qui a conduit à un léger resserrement de l'éventail hiérarchique. Une autre réforme a conduit à incorporer à compter du 1^{er} octobre 1968 une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement, ce qui n'a pas en soi modifié les sommes perçues par les fonctionnaires en activité (seulement la partie soumise à retenue en vue de la retraite), mais cette mesure a permis d'accroître les pensions des retraités de la fonction publique.

Le tableau XVI présente l'évolution de la rémunération mensuelle nette (avant impôt sur le revenu) pour cinq catégories de fonctionnaires résidant à Paris et ne bénéficiant pas de supplément familial de traitement.

TABLEAU XVI

Rémunération mensuelle nette de fonctionnaires à Paris (1)

Unité : Franc

Année	Indices hiérarchiques, nets, bruts, nouveaux et majorés (2)				
	180/140/120/144	185/210/165/180	800/370/281/296	500/685/521/581	650/1000/760/770
1966					
1 ^{er} janvier	551,94	701,46	1 183,41	2 201,92	3 217,09
1 ^{er} avril	562,53	715,11	1 206,63	2 246,00	3 281,32
1 ^{er} octobre	573,41	728,95	1 230,36	2 290,56	3 346,30
1967					
1 ^{er} janvier	573,41	728,95	1 230,14	2 289,06	3 344,80
1 ^{er} mars	584,46	743,16	1 254,39	2 335,05	3 411,96
15 juillet	586,69	745,29	1 256,52	2 337,18	3 414,09
1 ^{er} août	588,46	747,16	1 258,39	2 389,05	3 415,96
1 ^{er} septembre	601,10	763,24	1 285,81	2 391,00	3 491,77
1 ^{er} octobre	599,79	761,58	1 282,98	2 378,51	3 469,62
1968					
1 ^{er} janvier	599,79	761,58	1 282,98	2 377,46	3 468,57
1 ^{er} mars	612,88	778,27	1 311,35	2 430,94	3 546,54
1 ^{er} juin	707,62	879,59	1 434,76	2 574,64	3 733,94
1 ^{er} octobre	722,08	897,56	1 465,22	2 620,24	3 813,14
Accroissement					
1 ^{er} avril 1969-1 ^{er} avril 1968 . . .	+ 20,1	+ 17,6	+ 13,8	+ 10,2	+ 9,6

1. La rémunération mensuelle nette est la somme que le fonctionnaire perçoit effectivement après retenues pour la retraite et la sécurité sociale, et y compris l'indemnité de résidence, la prime de transport et tous compléments et avant l'incidence de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

2. Indices majorés à compter du 1^{er} juin 1968.

VI — ÉVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales ont été augmentées en août 1966, août 1967, février et août 1968, août 1969. L'allocation de salaire unique est demeurée bloquée à un niveau fixé en janvier 1962 mais, depuis avril 1969, le taux en a été majoré pour les familles de un

et deux enfants lorsqu'elles ont un enfant de moins de deux ans. Les taux des majorations pour âge des allocations familiales proprement dites sont demeurés fixés à 9 % pour les enfants de 10 à 15 ans et à 16 % pour les enfants à charge de plus de 15 ans.

Le tableau XVII présente l'évolution du montant annuel des prestations familiales versées à Paris à des familles de deux et cinq enfants. En province, les prestations familiales subissent des abattements variables selon le lieu de résidence de la famille; les zones d'abattement qui étaient au nombre de dix en janvier 1966, ont été ramenées à six en avril 1966 et à cinq en avril 1967, l'abattement maximum étant depuis cette dernière date de 4 %.

TABLEAU XVII

Évolution du montant annuel des prestations familiales à Paris pour deux types de famille (1)

Année	Deux enfants		Cinq enfants dont deux ayant entre 10 et 15 ans (*)	
	Montant annuel	Indice		
			Montant annuel	Indice
1966	1 858,17	131,3	6 925,79	154,1
1967	1 894,91	133,9	7 157,91	156,3
1968	1 977,80	139,7	7 678,47 (*)	170,9

1. Y compris allocation de salaire unique.

2. A compter du 1^{er} août 1964 l'allocation pour enfant de 10 à 15 ans est portée à 9 %. A compter du 1^{er} août 1965 la majoration pour enfant de plus de 15 ans est portée à 16 %.

3. Pour l'année 1968 si l'un des enfants à charge avait eu plus de 15 ans le montant global des prestations familiales aurait été de 7 973,10 F, soit l'indice 177,5 sur la base 1956 = 100.

Source : I. N. S. E. E.

VII — ÉVOLUTION DU PLAFOND ET DES TAUX DE COTISATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les salaires et traitements sont soumis à cotisation dans la limite d'un plafond fixé par décret (tableau XVIII). Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 62-1029 du 29 août 1962, le plafond était modifié au début de chaque année, compte tenu des variations enregistrées pendant un an par l'indice général des taux de salaires horaires entre les deux dernières enquêtes d'octobre). Le décret n° 68-1185 du 30 décembre 1968 a abrogé le texte précédent et décidé que le relèvement du plafond applicable en 1969 ne pourra excéder 13,5 % (alors que la hausse des salaires constatée d'octobre 1967 à octobre 1968 était de 15,8 %).

Les taux de cotisation ont été modifiés par les ordonnances d'août 1967 à compter d'octobre 1967. La cotisation employeur pour les allocations familiales a été abaissée et la cotisation employeur pour les assurances sociales majorée d'un pourcentage équivalent. Mais la modification la plus importante concerne l'institution d'une cotisation sans limitation de plafond (de 1 % à la charge du salarié et de 2 % à la charge de l'employeur) affectée au risque maladie. La cotisation sous plafond du salarié est portée à la même date à 5,50 %.

TABLEAU XVIII

Évolution du plafond de Sécurité sociale et des taux de cotisation

Date d'effet	Plafond annuel (F)	Taux des cotisations			Total des cotisations à la charge de l'employeur (1)	
		Assurances sociales		Allocations familiales Employeur		
		Salarié	Employeur			
1 ^{er} janvier 1966	12 960	6 %	14,25 %	13,50 %	27,75 %	
1 ^{er} août 1966	12 960	6 %	15,00 %	13,50 %	28,50 %	
1 ^{er} janvier 1967	13 680	6 %	15,00 %	13,50 %	28,50 %	
1 ^{er} octobre 1967	13 680	(*) 6,5 %	(*) 17,00 %	11,50 %	///	
1 ^{er} janvier 1968	14 400	6,5 %	17,00 %	11,50 %	///	
1 ^{er} janvier 1969	16 320	6,5 %	17 00 %	11 50 %	///	

1. Non compris la cotisation pour le risque accidents du travail variable suivant les branches professionnelles et estimée en moyenne à 3,50 %.

2. L'ordonnance n° 67-706 du 21-8-67 relative à l'organisation administrative et financière de la Sécurité sociale a institué une gestion distincte pour les risques « maladie » et « vieillesse ». Le décret n° 78-803 du 20 septembre 1967 a fixé comme suit, à compter du 1^{er} octobre 1967, les taux de cotisation de ces risques en ce qui concerne le régime général de la Sécurité sociale : assurances sociales : 23,50 % se répartissant de la façon suivante :

— 15 % au titre des risques maladie, maternité, invalidité, décès; dont 11,50 % pour la part « employeur » et 3,50 % pour la part « salarié » sur les salaires dans la limite du plafond et 3 % dont 2 % pour la part « employeur » et 1 % pour la part « salarié » sur la fraction des rémunérations ou gains dépassant le plafond.

— 8,50 % au titre du risque vieillesse sur les salaires dans la limite du plafond.

Par ailleurs, le taux de la cotisation d'allocations familiales, calculé dans la limite du salaire sous plafond, a été ramené par le décret susvisé de 13,50 % à 11,50 %.

Source : Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

SOURCES STATISTIQUES

- Données statistiques sur l'évolution des rémunérations salariales de 1938 à 1963, *Études et Conjoncture*, août 1965, pages 1 à 138.
- Salaires, prestations sociales et pouvoir d'achat de 1964 à 1966, *Études et Conjoncture*, janvier 1967, pages 97 à 129.
- Salaires, prestations sociales et pouvoir d'achat depuis 1962, *Études et Conjoncture*, janvier 1969, pages 3 à 42.
- Les salaires dans l'industrie, le commerce et les services en 1966, *Études et Conjoncture*, juillet 1968, pages 3 à 45.
- Les salaires et la main-d'œuvre salariée dans l'agriculture en avril 1968, *Études et Conjoncture*, mars 1969, pages 61 à 110.
- Les dépenses en salaires et charges patronales connexes dans l'industrie en 1966, *Études et Conjoncture*, supplément, n° 3, 1968.
- Où retrouver les statistiques de salaires, *Économie et Statistique*, n° 5, octobre 1969, pages 61 à 71.